

(5) Canada's representation on the Standing Group on Emergency Questions within the International Energy Agency shall, if the emergency oil sharing system provided for in the Agreement on an International Energy Program is activated, be under the direction of the Minister of Energy, Mines and Resources who shall appoint Petro-Canada to be Canada's representative on that Group.

(6) Petro-Canada, in fulfilling its function under subsection (5), shall be responsible to the Chairman of the Board and the Minister of Energy, Mines and Resources.

(7) The Board and its members are".

After further debate, the question being put on the motion, a recorded division was deferred pursuant to Standing Order 75(11).

Mr. Lawrence, seconded by Mr. Stevens, moved motion numbered 2,—That Bill C-42, An Act to provide a means to conserve the supplies of energy within Canada during periods of national emergency caused by shortages or market disturbances affecting the national security and welfare and the economic stability of Canada, be amended in Clause 11 by deleting subclause (4) at page 6 and by renumbering the subsequent subclauses accordingly.

And debate arising thereon;

---

*(Proceedings on Adjournment Motion)*

At 10.00 o'clock p.m., the question "That this House do now adjourn" was deemed to have been proposed pursuant to Standing Order 40(1);

After debate, the question was deemed to have been adopted.

---

*Changes in Committee Membership*

Notice having been filed with the Clerk of the House pursuant to Standing Order 65(4) (b), membership of Committees was amended as follows:

Mr. Forrestall for Mr. Lambert (Edmonton West) on the Standing Committee on Miscellaneous Estimates.

(5) En cas de mise en vigueur du plan d'urgence de répartition du pétrole prévu à l'Accord relatif à un programme international de l'énergie, la délégation canadienne auprès du groupe permanent sur les questions urgentes doit être sous la direction du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources lequel doit nommer Petro-Canada à titre de représentant du Canada auprès de ce groupe.

(6) Dans l'exercice des fonctions que lui confère le paragraphe (5), Petro-Canada doit rendre compte au président de l'Office et au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

(7) L'Office et ses membres sont dégagés».

Après plus ample débat, cette motion est mise aux voix et, en conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement, le vote par appel nominal est différé.

M. Lawrence, appuyé par M. Stevens, propose la motion numéro 2,—Qu'on modifie le Bill C-42, Loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, à l'article 11, en supprimant le paragraphe (4), page 6, et en renumérotant les paragraphes qui suivent en conséquence.

Il s'élève un débat;

---

*(Délibérations sur la motion d'ajournement)*

A dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 40 du Règlement.

Après débat, cette motion est réputée agréée.

---

*Modifications de la composition des comités*

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'alinéa b) du paragraphe (4) de l'article 65 du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

M. Forrestall en remplacement de M. Lambert (Edmonton-Ouest) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.